

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 807 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION R
STREET POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SOUS LE REMBLAI DES
SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION R STREET, sise 10 rue Annie Girardot 85180 Les Sables d'Olonne, Siret n° 878 159 136 00018, représentée par M. Eric Berthomé en sa qualité de Président, pour la réalisation d'une fresque sous le remblai des Sables d'Olonne.

Article 2 : De dire que la Ville prendra en charge l'achat des bombes de peinture, dont le montant s'élève à 3.330€ HT (soit 3.996€ TTC) et de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 2031).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint